



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE DE SAINT-MARCEL

Modifiée le 9 juin 2026

1. Présentation Générale

Le restaurant scolaire est géré par la Commune de SAINT-MARCEL. Il est intégré dans l'enceinte du groupe scolaire.

Ce bâtiment communal dispose d'une cuisine équipée pour assurer la remise à température des repas livrés, d'un réfectoire adapté à l'accueil des enfants.

Le restaurant scolaire a une dimension éducative, le temps du repas participant à l'apprentissage du rapport avec les autres, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel, des installations et du personnel de service.

Conformément à l'article L131-13 du Code de l'Éducation, il est rappelé que « l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation et celle de leur famille ».

Néanmoins, il est indiqué que la municipalité se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants inscrits afin de ne pas dépasser la limite d'accueil du local cantine et ce, afin de garantir le fonctionnement en toute sécurité du service et le bien-être des enfants.

Le temps méridien de 11h30 à 13h20 est encadré par le personnel municipal sous la responsabilité de Monsieur le Maire. C'est un moment particulier qui doit concilier le droit à une alimentation équilibrée et saine, et le droit aux activités récréatives et de détente.

2. Inscriptions et réservations

Depuis la rentrée 2025, les réservations se font par le biais de la plateforme « **Dombesconnect.fr** ».

Afin de bénéficier du service, chaque nouvelle famille doit :

Lors de sa première connexion

- Enregistrer ses données personnelles (Noms, Prénoms, adresse des parents et des enfants concernés) puis les valider.
Des pièces justificatives seront demandées (un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la fiche de renseignements à remplir) et le règlement intérieur sera à signer.

Une attention toute particulière doit être portée à ces données qui peuvent inclure des erreurs de saisie (orthographe des noms et prénoms, téléphone, adresse, etc).

Attention : au cours des connexions suivantes, ces données personnelles corrigées ne seront plus modifiables.

Une fois les données personnelles validées par la Mairie

Pour procéder à la réservation des repas.

Le mode de fréquentation de votre enfant au restaurant scolaire conditionne (cf article 3 ci-dessous) les dates limites de réservation des repas pour le mois suivant.

Lorsque votre enfant fréquente de façon régulière le restaurant scolaire, il est considéré comme demi-pensionnaire.

En cas de présence exceptionnelle d'un enfant (externe), la date limite de réservation est de 2 jours ouvrés avant la prise de repas (sous réserve de places disponibles).

Pour les réservations des repas du :

- Lundi, la date limite est le jeudi précédent avant 10 heures ;
- Mardi, la date limite est le vendredi avant 10 heures ;
- Jeudi la date limite est le mardi avant 10 heures ;
- Vendredi, la date limite est le mercredi avant 10 heures.

Une vigilance particulière est à observer lors des semaines comportant un jour férié, notamment à l'occasion du pont de l'Ascension, les délais de réservation pouvant être avancés afin de respecter le délai de deux jours ouvrés avant la prise du repas.

Dans tous les cas, **l'inscription ne sera effective qu'après avoir procédé au paiement en ligne des repas réservés.**

La carte bancaire et le prélèvement sont désormais les seuls moyens de paiement acceptés.

3. Fréquentation

- Lorsque la fréquentation est régulière : l'enfant sera inscrit en qualité de demi-pensionnaire,
- Lorsque l'inscription est à titre occasionnelle : l'enfant sera inscrit en qualité d'externe.

4. Tarifs – Facturation

Les tarifs des repas sont fixés par la délibération du 2025-23 du Conseil Municipal. Ils sont susceptibles d'être modifiés par toute nouvelle délibération du Conseil municipal.

Ils sont fixés ainsi :

- Le prix du repas est fixé à 4.30 € pour tous les élèves « demi-pensionnaires ».
- Le tarif majoré est fixé à 6 €. Ce tarif s'applique à toute inscription faite pour les élèves externes.
- Le tarif applicable aux enfants apportant leurs repas du fait d'un PAI est fixé à 1€.

Il est possible de modifier sur le site « Dombesconnect.fr » une réservation sous réserve de respecter un délai de prévenance de 2 jours soit le vendredi pour le lundi et le mardi, le mardi pour le jeudi et le mercredi pour le vendredi ; auquel cas le porte-monnaie virtuel de la famille sera recredité du montant total des repas annulés.

Passé ce délai, les repas ne seront pas remboursés.

Aucun remboursement des frais de restauration ne pourra être demandé en cas d'absence d'un enseignant, lorsque l'enfant quitte l'établissement pour regagner son domicile alors qu'il était inscrit à la cantine.

En cas de force majeure (enfant malade, hospitalisation d'un parent, décès dans la famille), la famille concernée devra contacter la Mairie afin de désinscrire l'enfant. Sans justificatif médical sous 24 heures, les repas commandés seront facturés.

5. Sorties scolaires

Il est nécessaire que les parents annulent les repas des enfants concernés.

6. Fonctionnement

Le restaurant scolaire, de compétence municipale, emploie des agents municipaux chargés du fonctionnement de la cantine (préparation de la salle, préparation des repas et service, nettoyage, gestion des approvisionnements, surveillance).

Les repas sont fournis en liaison froide par le prestataire choisi retenu par la municipalité.

La distribution des repas s'effectue en 2 services.

Le 1^{er} service accueille principalement des enfants de maternelle, complété par quelques enfants de l'élémentaire et le second service les enfants d'élémentaire uniquement.

Chaque jour, un pointage est effectué dans les classes au cours de la matinée par les **enseignants** pour vérifier la présence des enfants inscrits au restaurant scolaire.

Dès 11h30 à la sortie de la classe, le personnel d'encadrement procède au contrôle des présences par l'appel des enfants inscrits sur la liste mise à jour le matin.

Les enfants inscrits à la cantine ne pourront sortir de l'établissement pendant le temps méridien.

Attention : Les enfants qui ne sont pas inscrits sur les listes ne sont pas autorisés à être pris en charge par les agents communaux. Après le contact des parents par les enseignants, un échange est effectué avec la mairie afin de déterminer, si l'enfant peut être inscrit à titre exceptionnel, au tarif exceptionnel (après information des parents).

7. Médicaments et allergies

La prise de médicaments n'est pas autorisée durant le temps de restauration scolaire et le personnel d'encadrement ne peut en donner.

La prise de médicament peut être autorisée le cas échéant, de façon strictement limitée, par la mise en place d'un protocole appelé PAI. Ce PAI peut être demandé en s'adressant à la Directrice de l'école.

Les allergies alimentaires ou intolérances doivent impérativement être signalées à la directrice de l'école pour qu'un PAI soit établi.

8. Gestion des incidents corporels ou accidents

En cas d'incident bénin l'enseignant(e) de l'enfant est prévenue ainsi que la Directrice de l'école.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de service prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers ou S.A.M.U.).

Il est remis un questionnaire aux parents, en début d'année, leur demandant de remplir la fiche de renseignements en indiquant les coordonnées où ils peuvent être joignables, leur choix préférentiel d'établissement hospitalier en cas de transport de leur enfant par les services de secours (sous réserve de l'aval du médecin régulateur).

La Directrice de l'école, la Mairie, ainsi que les responsables légaux sont immédiatement informés.

A cet effet, il faut veiller à ce que les coordonnées téléphoniques soient toujours à jour sur la fiche de renseignements. En cas de changement en cours d'année, il est nécessaire de mettre à jour la fiche de renseignement ou sur le site DOMBES CONNECT.

9. Droits et devoirs des enfants

Les enfants ont des droits mais également des devoirs.

Droits :

- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions et dans une ambiance sereine.
- Il doit être respecté, doit pouvoir s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Il doit être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...) et doit pouvoir à tout moment faire part d'un souci ou d'une inquiétude.

Devoirs:

- Respecter les autres enfants et le personnel de service, être courtois.
- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci, etc...)

- Respecter les règles en vigueur et les consignes.
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leur(s) enfant(s) la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences de la vie en groupe.

10. Discipline – sanctions

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Respect des règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut être appliquée une sanction allant selon sa gravité du simple avertissement à l'exclusion du restaurant scolaire pour une durée déterminée ou voire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

La grille des actions est la suivante :

TYPE DE PROBLEME	COMPORTEMENTS PRINCIPAUX	SANCTION
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques inappropriées - Enervement/agressivité - Jeux avec la nourriture	Rappel à l'ordre
	- Persistance ou réitération	Avertissement (1) Courrier aux parents
	- Récidive : au 3 ^{ème} avertissement	Exclusion de 2 jours (2)
Non-respect des biens et des personnes	- Attitudes provoquantes ou insultantes - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion de 2 jours
Menaces vis-à-vis de personnes	- Agression physique envers d'autres élèves ou le personnel - Dégradation importante du matériel ou dégradations mineures répétées	Exclusion de 1 à 2 semaines selon la gravité des faits
	- Vol de matériel - Récidive d'actes graves	Exclusion définitive jusqu'en fin d'année scolaire en cours

(1) L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

(2) Avant la mise en application d'une mesure d'exclusion, qu'elle soit temporaire ou définitive, les parents et les enfants seront convoqués en mairie.

11. Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis aux familles qui souhaitent bénéficier du service de restauration scolaire.

Il doit être validé au moment de l'inscription au service sur le site internet.

Le(s) responsable(s) légal(aux)

Date et signatures